



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2000

Original: français

Cinquante-quatrième session

Point 116 a) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Lettre datée du 4 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur l'abolition de la peine de mort à Chypre, publiée le 28 janvier 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 116 a) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) António **Monteiro**

Annexe

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur l'abolition de la peine de mort à Chypre, publiée le 28 janvier 2000

[Original : anglais et français]

L'Union européenne se félicite de la décision prise récemment par la République de Chypre de ratifier le Protocole No 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, concernant l'abolition de la peine de mort.

Cette décision marque un important pas en avant qui renforce l'engagement de Chypre en faveur de la promotion des droits de l'homme.

L'Union européenne réaffirme son soutien à la position du Conseil de l'Europe, qui demande l'abolition universelle de la peine de mort et insiste pour que soient maintenus, entre-temps, les moratoires existants sur les exécutions en Europe.
